

1. IDENTIFICATION




Nom du produit : batterie au plomb acide à bac hermétique/ Optima Battery^{MC} Synonymes : batterie au plomb acide à bac hermétique	Utilisation du produit : système électrique de véhicules Fabricant/fournisseur : Johnson Controls Battery Group Adresse : P.O. Box 590 Milwaukee, WI 53201 US
Numéro pour renseignements généraux : 800 333-2222 poste 3138 Personne-ressource : service d'hygiène industrielle et de sécurité	Numéro d'urgence : CHEMTREC : 800 424-9300

REMARQUE : La pile/batterie à bac hermétique Johnson Controls est considérée comme un article selon la norme 29 CFR 1910.1200 (OSHA Hazard Communication Standard). Les renseignements contenus dans cette FDS sont fournis à la demande du client pour information seulement.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Santé		Environnemental	Physique
Toxicité aiguë (orale, dermique, inhalation)	Catégorie 4	Aquatique Chronique 1	Produit chimique explosif Division 1.3
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 1A	Aquatique Aigu 1	
Lésions oculaires	Catégorie 1		
Reproduction	Catégorie 1A		
Cancérogénicité (plomb)	Catégorie 1B		
Cancérogénicité (brouillard chimique)	Catégorie 1A		
Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2		

Éléments d'étiquetage :

Santé	Environnemental	Physique
		
Mentions de danger DANGER Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Provoque des lésions oculaires graves. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus si ingéré ou inhalé. Peut provoquer le cancer si ingéré ou inhalé. Une exposition prolongée ou répétée est dommageable pour le système nerveux central, le sang et les reins. Un mélange air/gaz explosif peut se former lors de la charge. Gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.	Conseils de prudence Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Provoque une irritation cutanée, des lésions oculaires graves. Le contact avec les composants internes peut provoquer une irritation ou des brûlures graves. Éviter le contact avec l'acide à l'intérieur. Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.	

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANTS (Dénomination chimique/nom commun) :	No d'enregistrement CAS :	% par poids :
Plomb	7439-92-1	63 - 91
Acide sulfurique	7664-93-9	17 - 25
Matériau du boîtier polypropylène	9010-79-1	2 - 6
Séparateur/papier d'empâtage fibre de verre	65997-17-3	<1 - 4

Commentaires sur la composition : toutes les concentrations sont en pourcentage en poids.

4. PREMIERS SOINS

Remarque : Les composants internes ne posent pas de danger pour la santé dans des conditions d'utilisation normales de la batterie. Les renseignements suivants concernent l'exposition à l'électrolyte de la batterie (acide) et au plomb qui pourrait survenir lors de la production de la batterie, en cas de bris du bac, ou dans des conditions de chaleur extrême telles qu'un incendie.

Inhalation	Acide sulfurique : transporter la victime à l'extérieur immédiatement. Si elle ne respire pas, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin. Plomb : sortir de la zone d'exposition, gargariser, laver le nez et les lèvres; consulter un médecin.
Contact cutané	Acide sulfurique : rincer avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes; enlever complètement les vêtements contaminés, dont les chaussures. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Jeter les chaussures contaminées. Plomb : laver immédiatement à l'eau et au savon.
Contact oculaire	Acide sulfurique et plomb : rincer immédiatement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes en soulevant les paupières; consulter un médecin immédiatement si les yeux ont été exposés à l'acide directement.
Ingestion	Acide sulfurique : donner à boire de grandes quantités d'eau; ne PAS faire vomir, car le produit pourrait être aspiré dans les poumons et causer des lésions permanentes ou la mort; consulter un médecin. Plomb : consulter un médecin immédiatement.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair	Hydrogène – 259 °C
Température d'auto-inflammation	Hydrogène – 580 °C
Limites d'inflammabilité	LIE = 4,1 % (hydrogène gazeux dans l'air); LSE = 74,2 %
Agents extincteurs	CO ₂ ; mousse; poudre. Ne pas utiliser de dioxyde de carbone directement sur les piles. Éviter de respirer les vapeurs. Utiliser l'agent extincteur approprié pour l'incendie environnant.
Règles à observer dans la lutte contre les feux spéciaux	Utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive. Prendre garde aux éclaboussures d'acide lors de l'application d'eau et porter des vêtements, des gants et un équipement de protection des yeux et du visage résistant aux acides. Si les batteries sont en train d'être chargées, couper l'alimentation de l'équipement de charge, mais noter que les batteries montées en série peuvent encore poser des risques de décharge électrique, même lorsque l'équipement de charge est éteint.
Risques particuliers d'incendie et d'explosion	De l'hydrogène gazeux hautement inflammable est généré lors de la charge et du fonctionnement des batteries. S'il s'allume à cause d'une cigarette, d'une flamme nue ou d'une étincelle, la batterie pourrait exploser et des fragments du bac pourraient être projetés, ainsi que l'électrolyte liquide corrosif. Suivre attentivement les directives du fabricant pour l'installation et l'entretien. Garder toutes les sources d'allumage à l'écart, et ne pas permettre aux articles métalliques d'entrer en contact simultanément avec les bornes négative et positive de la batterie. Suivre les directives du fabricant pour l'installation et l'entretien.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Mesures à prendre en cas de fuites ou de déversements	Arrêter le déversement de matériel et contenir/absorber les petits déversements à l'aide de sable sec, de terre ou de vermiculite. Ne pas utiliser de matériaux combustibles. Si possible, neutraliser soigneusement l'électrolyte déversé à l'aide de carbonate de sodium, de bicarbonate de sodium, de chaux, etc. Porter des vêtements, des bottes, des gants et un équipement de protection du visage résistant aux acides. Ne pas déverser l'acide non neutralisé dans les égouts. L'acide doit être géré conformément aux exigences locales, provinciales et fédérales qui s'appliquent. Consulter le ministère de l'Environnement provincial ou fédéral.
Méthode d'élimination des déchets	Éliminer comme déchet dangereux. Jeter conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales en vigueur.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manutention	Ne pas transporter la batterie par les bornes. Ne pas échapper ou perforer la batterie ou tenter d'en ouvrir le boîtier. Éviter tout contact avec les composants internes d'une batterie. Ne pas soumettre le produit au feu ou à une flamme nue et éviter toute situation pouvant provoquer un arc entre les bornes.
Stockage	Entreposer les batteries dans un espace couvert, frais, sec et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles et des activités pouvant produire des flammes, des étincelles ou de la chaleur. Entreposer les batteries au plomb à bac hermétique à température ambiante.
Charge	L'équipement de charge et les batteries montées en série, qu'elles soient ou non en train d'être chargées, posent un risque de décharge électrique. Couper l'alimentation des chargeurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés et avant de séparer des batteries raccordées. Pendant la charge, les batteries peuvent générer et émettre de l'hydrogène gazeux inflammable. Le lieu de charge doit être ventilé. Interdire de fumer et éviter la création de flammes et d'étincelles à proximité. Porter un équipement de protection des yeux et du visage à proximité de batteries en train d'être chargées.
Autre	Suivre les recommandations du fabricant quant au courant maximal recommandé et à la plage de températures de fonctionnement. Ne pas charger au-delà de la limite de tension de charge supérieure recommandée. L'application de pression ou la déformation de la batterie pourrait provoquer le démontage de la batterie, entraînant ainsi une irritation des yeux, de la peau et de la gorge.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition professionnelle

Substances faisant l'objet d'une réglementation particulière de l'OSHA (29 CFR 1910.1001 – 1050) aux É.-U.

Composant	Numéro d'enregistrement CAS	Type	Valeur
Plomb	7439-92-1	TWA	0,05 mg/m ³

OSHA (É.-U.) Tableau Z-1 : Limites pour les contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composant	Numéro d'enregistrement CAS	Type	Valeur
Acide sulfurique	7664-93-9	PEL	1 mg/m ³

ACGIH (É.-U.) Valeurs limites d'exposition

Composant	Numéro d'enregistrement CAS	Type	Valeur	Forme
Plomb	7439-92-1	TWA	0,05 mg/m ³	
Acide sulfurique	7664-93-9	TWA	0,2 mg/m ³	Fractions thoraciques

NIOSH (É.-U.) : Pocket Guide to Chemical Hazards (Guide de poche sur les risques chimiques)

Composant	Numéro d'enregistrement CAS	Type	Valeur	Forme
Acide sulfurique	7664-93-9	TWA	1 mg/m ³	
Séparateur/papier d'empâtage fibre de verre	65997-17-3	TWA	3 fibres/cm ³ 5 mg/m ³ 5 mg/m ³	Fibre Fibres, poussières totales Total fibres
Plomb	7439-92-1	TWA	0,05 mg/m ³	

Limites d'exposition internationales (mg/m³)

*Dénomination chimique et nom commun	VEA Québec	LEP Ontario	LEP UE
Plomb et composés de plomb (inorganiques)	0,05	0,05	0,15 (a)
Électrolyte (H ₂ SO ₄ /H ₂ O)	1	0,2	0,05 (b)

(a) Sous forme d'aérosol inhalable (b) Fraction thoracique

Valeurs limites biologiques

Indices biologiques d'exposition de l'ACGIH

Composant	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps d'échantillonnage
Plomb	300 µg/l	Plomb	Sang	*

* - Pour les renseignements sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Mesures d'ingénierie (ventilation) :

Entreposer les batteries au plomb à bac hermétique à température ambiante. Ne jamais recharger les batteries dans un espace clos non ventilé. Ne pas soumettre le produit aux flammes nues ou au feu. Éviter les conditions qui pourraient provoquer la formation d'arcs entre les bornes.

Protection respiratoire (approuvée par le NIOSH/MSHA) :

AUCUNE PROTECTION REQUISE POUR LA MANIPULATION NORMALE DU PRODUIT FINI.

Lorsque les concentrations de brouillard d'acide sulfurique dépassent la PEL, utiliser une protection respiratoire approuvée par le NIOSH ou le MSHA.

Protection de la peau :

AUCUNE PROTECTION REQUISE POUR LA MANIPULATION NORMALE DU PRODUIT FINI.

Si le bac de la batterie est endommagé, utiliser des gants de caoutchouc ou de plastique résistant aux acides et dotés de crispings jusqu'aux coudes ainsi qu'un tablier, des vêtements et des bottes résistant aux acides.

Protection des yeux :

AUCUNE PROTECTION REQUISE POUR LA MANIPULATION NORMALE DU PRODUIT FINI.

S'il est nécessaire de manipuler un produit endommagé posant un risque d'exposition à l'électrolyte organique, il est recommandé de porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques et un écran facial.

Protection supplémentaire :

Des chaussures de sécurité conformes aux exigences de la norme ANSI Z 41.1 sont recommandées lorsqu'il est nécessaire de manipuler le produit fini.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence et odeur	Produit manufacturé; pas d'odeur apparente. L'électrolyte est un liquide transparent à l'odeur âpre, pénétrante, forte.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet
Point d'ébullition	Ne s'applique pas, sauf si les composants sont exposés. Électrolyte de batterie (acide) - 110 - 112 °C (230 - 233,6 °F) Plomb - 1 755 °C (3 191 °F)
Point de fusion	Plomb - 327,4 °C (621,32 °F)
Gravité spécifique (H₂O = 1)	1,215 à 1,350
Point d'éclair	259,0 °C (498,2 °F) Hydrogène
Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)	< 1
Tension de vapeur (mm Hg à 20 °C)	Électrolyte de batterie (acide) 11,7
Inflammabilité	

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Hydrogène	Limite inférieure d'inflammabilité - 4,1 % Limite supérieure d'inflammabilité - 74,2 %
Tension de vapeur	Sans objet.	
Densité de vapeur	3,4 (air = 1) Électrolyte de batterie (acide)	
Densité relative	1,21 - 1,3 Électrolyte de batterie (acide)	
Solubilité	Le plomb et le dioxyde de plomb ne sont pas solubles. 100 % Électrolyte de batterie (acide).	
Pourcentage de matières volatiles au poids	Ne s'applique pas, sauf si les composants sont exposés.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Sans objet	
Température d'auto-inflammation	580 °C (1076 °F) Hydrogène.	
Température de décomposition	Sans objet	
Viscosité	Sans objet	

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	La batterie à bac hermétique est considérée comme étant stable.
Conditions à éviter	Étincelles et autres sources d'ignition; températures élevées; surcharge.
Incompatibilité (matériaux à éviter)	Électrolyte : le contact avec des matériaux combustibles et organiques peut causer des incendies et des explosions. Réagit aussi violemment aux agents réducteurs forts, aux métaux, au trioxyde de soufre gazeux, aux oxydants forts et à l'eau. Le contact avec des métaux peut produire des émanations de dioxyde de soufre toxiques et rejeter de l'hydrogène gazeux inflammable. Composés de plomb : éviter le contact avec les acides forts, les bases fortes, les halogénures, les halogénates, le nitrate de potassium, le permanganate, les peroxydes, l'hydrogène à l'état naissant et les agents réducteurs.
Produits de décomposition dangereux	Électrolyte : trioxyde de soufre, monoxyde de carbone, brouillard d'acide sulfurique, dioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène. Composés de plomb : les températures supérieures au point de fusion sont susceptibles de produire des fumées, des vapeurs ou de la poussière métalliques toxiques; le contact avec des acides ou des bases forts ou la présence d'hydrogène à l'état naissant peuvent générer de l'arsine, un gaz très toxique.
Polymérisation dangereuse	Ne se produit pas.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

REMARQUE : Ce produit ne pose pas de danger pour la santé dans des conditions d'utilisation normales. Les renseignements suivants concernent l'exposition à l'électrolyte organique et au plomb qui pourrait survenir en cas de bris du bac ou dans des conditions extrêmes telles qu'un incendie.

Électrolyte organique : réagit à l'humidité/à l'eau pour produire de l'acide fluorhydrique à l'état de traces. L'acide fluorhydrique est extrêmement corrosif et toxique. Dans les cas de forte exposition, il agit comme toxique général et cause des brûlures graves. La réaction peut être tardive. Tout contact, même mineur, avec ce matériel nécessite des soins médicaux immédiats.

VOIES ET MÉTHODES D'EXPOSITION

Inhalation	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. Acide sulfurique : l'inhalation de vapeurs ou de brouillards d'acide sulfurique peut causer une irritation grave des voies respiratoires. Composés de plomb : l'inhalation de poussière ou de vapeurs de plomb peut causer l'irritation des voies respiratoires supérieures et des poumons.
Contact cutané	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. Acide sulfurique : irritation grave, brûlures et ulcération. Composés de plomb : non absorbés par la peau.

Absorption cutanée	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. En cas de surcharge ou d'endommagement du produit, une exposition à la solution électrolytique organique ou au brouillard d'électrolyte est possible. En cas d'exposition extrême, l'électrolyte organique peut être absorbé par la peau.
Contact oculaire	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. Acide sulfurique : irritation grave, brûlures, lésions cornéennes et cécité. Composés de plomb : peut provoquer une irritation des yeux.
Ingestion	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. Acide sulfurique : peut provoquer une irritation grave de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac. Composés de plomb : une ingestion aiguë peut provoquer des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, de la diarrhée et de fortes crampes. Une toxicité générale devant être traitée par un médecin pourrait en découler rapidement.

SIGNES ET SYMPTÔMES D'UNE SUREXPOSITION

Effets aigus	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. Acide sulfurique : irritation grave de la peau, lésions cornéennes, irritation des voies respiratoires supérieures. Composés de plomb : les symptômes de la toxicité comprennent des maux de tête, de la fatigue, des douleurs abdominales, une perte d'appétit, des douleurs musculaires accompagnées de faiblesse, des troubles du sommeil et de l'irritabilité.
Effets chroniques	AUCUNE EXPOSITION N'EST PRÉVUE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NORMALES DU PRODUIT. Acide sulfurique : érosion possible de l'émail dentaire; inflammation du nez, de la gorge et des bronches. Composés de plomb : anémie; neuropathie touchant particulièrement les nerfs moteurs accompagnée de « main tombante »; lésions rénales; changements reproducteurs chez l'homme et la femme. Une exposition répétée au plomb et aux composés de plomb en milieu de travail peut entraîner une toxicité du système nerveux. Certains toxicologues rapportent une vitesse de conduction anormale chez les personnes présentant un niveau de plomb dans le sang de 50 µg/100 ml ou plus. Une forte exposition au plomb peut entraîner des dommages au système nerveux central, une encéphalopathie et des dommages aux tissus hématopoïétiques.

CONDITIONS MÉDICALES AGGRAVÉES PAR L'EXPOSITION

Une surexposition au brouillard d'acide sulfurique peut provoquer des lésions pulmonaires et aggraver les troubles pulmonaires. Le contact de la peau avec l'acide sulfurique peut aggraver les maladies de la peau comme l'eczéma et la dermatite de contact. Le plomb et ses composés peuvent aggraver certaines formes de maladies rénales, hépatiques et neurologiques.

DONNÉES SUPPLÉMENTAIRES SUR LA SANTÉ

Tous les métaux lourds, y compris les composants dangereux de ce produit, sont principalement absorbés dans l'organisme par inhalation et par ingestion. La plupart des problèmes relatifs à l'inhalation peuvent être évités avec les précautions adéquates en matière de ventilation et de protection respiratoire abordées à la section 8. Pour éviter l'inhalation et l'ingestion, adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle : se laver entièrement les mains, le visage, le cou et les bras avant de manger, de fumer ou de quitter le lieu de travail. Garder les vêtements contaminés à l'écart des espaces non contaminés, ou y porter des vêtements couvrants. Restreindre l'utilisation et la présence de nourriture, de tabac et de cosmétiques aux espaces non contaminés. Les vêtements et l'équipement de travail utilisés dans les espaces contaminés doivent rester aux endroits désignés et ne jamais être apportés à domicile ou lavés avec des vêtements personnels non contaminés. Ce produit est conçu pour une utilisation industrielle seulement et il doit être isolé des enfants et de leur environnement.

Le 19e amendement de la directive CE 67/548/CEE classait les composés de plomb, mais pas le plomb sous forme métallique, comme étant possiblement toxiques pour la reproduction. La mention de risque 61, « Susceptible de nuire au fœtus », s'applique aux composés de plomb, particulièrement sous forme soluble.

Données toxicologiques

Composants	Espèces	Résultats des tests
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)		
Aigu		
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2140 mg/kg

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Acide sulfurique : le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les « brouillards d'acides minéraux forts contenant de l'acide sulfurique » parmi les cancérogènes de catégorie I, soit les substances cancérogènes pour l'humain. Cette

classification ne s'applique pas aux formes liquides d'acide sulfurique ou aux solutions d'acide sulfurique contenues dans une batterie. Une utilisation normale de ce produit ne génère pas de brouillards d'acides minéraux (brouillards d'acide sulfurique). Un mauvais usage du produit, comme une surcharge, peut générer des brouillards d'acide sulfurique. Composés de plomb : le plomb est listé comme cancérigène du groupe 2B, probablement cancérigène pour les animaux à des doses extrêmes. Les preuves de la cancérigénicité pour l'humain sont manquantes pour l'instant.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérigénicité

Plomb (CAS 7439-92-1)

2B Possiblement cancérigène pour l'humain.

Substances faisant l'objet d'une réglementation particulière de l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non listé.

Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique	Aucune donnée disponible.
Toxicité pour certains organes cibles – exposition répétée	Plomb : risque présumé d'effets graves pour les organes (système sanguin, système nerveux central) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
Risque d'aspiration	Non classé.

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Évolution dans l'environnement	Le plomb est très persistant dans le sol et les sédiments. Aucune donnée sur la dégradation dans l'environnement. La mobilité du plomb métallique entre les milieux écologiques est lente. La bioaccumulation du plomb existe chez les animaux et les plantes aquatiques et terrestres, mais se produit peu dans la chaîne alimentaire. La plupart des études incluent les composés de plomb, et non le plomb élémentaire.
Écotoxicité	Très toxique pour la vie aquatique, avec des effets durables. Cependant, aucun impact écologique prévu dans des conditions d'utilisation normales.

Composants	Espèces	Résultats des tests
Plomb/composés de plomb inorganiques (CAS 7439-92-1)		
Aquatique		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel, truite Donaldson (Oncorhynchus mykiss)
		1,17 mg/l, 96 h
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible	
Informations complémentaires	Aucun effet connu sur l'appauvrissement de l'ozone stratosphérique	
	Composés organiques volatils : 0 % (par volume)	
	Classe de risque pour l'eau (WGK) : non disponible	

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthode d'élimination des déchets	Le matériau doit être recyclé si possible. Les batteries au plomb sont entièrement recyclables. Jeter les déchets et les résidus conformément aux réglementations locales, provinciales et fédérales en vigueur.
Code de déchet dangereux	D008 : Plomb
Déchets provenant des résidus/ produits non utilisés	Jeter conformément aux réglementations locales. Les contenants et emballages vides peuvent contenir certains résidus du produit. Ce matériel et son contenant doivent être jetés de manière sécuritaire (voir : Directives d'élimination).
Emballages contaminés	Les emballages vides doivent être apportés à un site de manutention de déchets pour le recyclage ou l'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Remarque : les exigences relatives au transport ne s'appliquent pas lorsque le bloc-batterie est installé dans un véhicule en tant que composant fonctionnel de celui-ci.

Transport : la batterie au plomb à bac hermétique/OPTIMA Battery n'est pas une matière dangereuse selon le DOT

Autre : en vertu des règles et réglementations du DOT, de l'IATA, de l'OACI et de l'IMDG, ces batteries sont exemptées de la classification « UN2800 » en raison de la réussite aux essais suivants :

- 1.) Essais de vibration
- 2.) Essais de différence de pression
- 3.) Essais de rupture du boîtier (pas de liquides excédents)

SOL – ÉU-DOT/CAN-TMD/UE-ADR/APEC-ADR :

Non réglementé comme matière dangereuse en vertu du 49 CFR 173.159a

AÉRONEF – OACI-IATA :

Non réglementé comme matière dangereuse en vertu de la Disposition spéciale A67

NAVIRE I – OMI-IMDG :

Non réglementé comme matière dangereuse en vertu de l'exception 238

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Ce produit est un article selon la norme 29 CFR 1910.1200 et n'est donc pas soumis à la Norme sur la communication des risques de l'OSHA (OSHA Hazard Communication Standard). Les renseignements contenus dans cette FDS sont fournis à la demande du client pour information seulement.

TSCA

Les composants listés dans le registre de la TSCA sont le plomb, les composés de plomb et l'acide sulfurique.

Substances faisant l'objet d'une réglementation particulière de l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Plomb (CAS 7439-92-1)	Toxicité pour la reproduction Système nerveux central Rein Sang Toxicité aiguë
-----------------------	--

Liste des substances dangereuses de la CERCLA (40 CFR 302.4)

Plomb (CAS 7439-92-1)	LISTÉ
Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)	LISTÉ

Superfund Amendment and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger	Danger immédiat – Oui
	Danger différé – Oui
	Risque d'incendie – Oui
	Danger lié à la pression – Oui
	Risque de réactivité – Oui

SARA 302 Substance extrêmement dangereuse

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	Quantité à déclarer	Quantité seuil	Quantité seuil – valeur inférieure	Quantité seuil – valeur supérieure
Acide sulfurique	7664-93-9	1 000	453 kg		

SARA 311/312, Catégorisation des risques :

Une déclaration de niveau deux en vertu de l'article 312 de l'EPCRA est requise pour les batteries non automobiles en présence de 226 kg ou plus d'acide sulfurique ou de 4,5 tonnes ou plus de plomb. Pour plus de renseignements, consulter le 40 CFR 370.10 et le 40 CFR 370.40.

SARA 313, EPCRA Toxic Substances :

Selon le 40 CFR, article 372.38 (b) : Si un produit chimique toxique est présent dans un article dans une installation couverte, il n'est pas nécessaire de prendre en compte la quantité de produit chimique toxique présente dans ledit article au moment de déterminer si un seuil applicable a été respecté en vertu des paragraphes 372.25, 372.27 ou 372.28, ou de déterminer la quantité de produit rejetée à déclarer en vertu du paragraphe 372.30. Cette exemption s'applique si la personne a reçu l'article de quelqu'un d'autre ou si elle l'a produit. Cependant, elle concerne uniquement la quantité de produit chimique toxique présente dans l'article.

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	% poids
Plomb	7439-92-1	63 - 91
Acide sulfurique	7664-93-9	17 - 25

Autres règlements fédéraux (É.-U.)

Clean Air Act (CAA) Article 112, Liste des des polluants atmosphériques dangereux (Hazardous Air Pollutants – HAP)

Plomb (CAS 7439-92-1)

Clean Air Act (CAA) Article 112(r), Prévention des déversements accidentels (40 CFR 68.130)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Safe Drinking Water Act (SDWA)

Non réglementé

Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, Produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2) et Numéro de code de produit chimique

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) 6552

Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 Mélanges de produits chimiques exemptés (21 CFR 1310.12(c))

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) 20 % M/V

Numéro de code de mélanges de produits chimiques exemptés de la DEA

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9) 6552

Règlements étatiques (É.-U.)

É.-U. Massachusetts RTK – Liste des substances

Plomb (CAS 7439-92-1)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

É.-U. New Jersey Worker and Community Right-to-know Act

Plomb (CAS 7439-92-1)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Séparateur/papier d'empâtage fibre de verre (CAS 65997-17-3)

É.-U. Pennsylvania Worker and Community Right-to-know Law

Plomb (CAS 7439-92-1)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

É.-U. Rhode Island RTK

Plomb (CAS 7439-92-1)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

É.-U. Proposition 65 de la Californie

ATTENTION : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme causant le cancer. Les bornes de batterie et les accessoires associés contiennent du plomb et des composés du plomb, qui sont des produits chimiques reconnus par l'État de la Californie comme causant le cancer et des dangers pour la reproduction. Se laver les mains après la manipulation.

* Les fabricants de batteries non parties au jugement sur consentement conclu avec la Mateel Environmental Justice Foundation en 1999 doivent inclure un Avertissement relatif à la Proposition 65 conforme à la version actuelle de la Proposition 65.

É.-U. - Proposition 65 de l'État de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction : Substance listée

Plomb (CAS 7439-92-1)

Acide sulfurique (CAS 7664-93-9)

Inventaires internationaux

Pays ou région

Nom de l'inventaire

Figure dans l'inventaire (oui/non)*

États-Unis et Porto Rico

Inventaire du Toxic Substances Control Act (TSCA)

Oui

* Un « oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le ou les pays ayant compétence.

Un « non » indique qu'un ou plusieurs composants du produit ne sont pas listés dans l'inventaire administré par le ou les pays ayant compétence ou en sont exemptés.

16. AUTRES INFORMATIONS

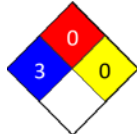
Date de publication :

01/04/2015

Renseignements complémentaires :

Échelle des dangers de la NFPA : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA



Numéro de nomenclature national (NSN) de l'armée américaine

Numéro de modèle	Numéro de pièce	NSN
34/78	8004-003	6140-01-374-2243
34	8002-002	6140-01-378-8232
34R	8003-151	6140-01-475-9357
34VX	8008-158	6140-01-534-6466
25	8025-160	
35	8020-164	
75/25	8022-091	6140-01-475-9361
78	8078-109	
850/6 – 1050 SLI	8010-044	6140-01-475-9414
DS46B24R	8171-767	
850/6 – 950 (DC)		
D51	8071-167	6140-01-523-6288
D51R	8073-167	6140-01-529-7226
D35	8040-218	
D75/25	8042-218	
D34	8012-021	6140-01-450-0141
D34/78	8014-045	6140-01-441-4272
D27F	8037-127	6140-01-600-5785
D31T	8050-160	6140-01-457-5469
D31A	8051-160	6140-01-502-4973
34M	8006-006	6140-01-441-4280, 6140-01-526-2605
D34M	8016-103	6140-01-475-9355
D27M	8027-127	6140-01-589-0622
D31M	8052-161	6140-01-502-4405

Avertissement

Johnson Controls Battery Group, Inc. ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces renseignements et son produit, ou les produits d'autres fabricants combinés à ce produit, peuvent être utilisés. L'utilisateur est responsable d'assurer des conditions de manipulation, d'entreposage et d'élimination du produit sécuritaires, et il doit reconnaître sa responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommages ou de dépenses associés à une utilisation inappropriée. Les renseignements contenus dans ce document ont été fournis sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.